



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Le vingt-trois mai de l'an deux mil vingt-quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie
Date de convocation : le 17 mai 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYASSE Corinne M. DUFAURE Thierry, Mme VIGNAL Chrystèle, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

M PEUCH Benoît donne pouvoir à Mme DANDALEIX Céline

Conseillers absents excusés :

M.DUBOIS Christophe

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° DL047/2024 : Procédure d'expulsion locative

N° DL048/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

N°DL049/2024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

N° DL050/2024 : Budget Eau Assainissement : Emprunt pour l'extension du réseau d'assainissement secteur les Bourrats, rue de Bellevue, Route de Pompadour

N° DL051/2024 : Vente d'un logement communal. : accord de principe

N° DL052/2024 : Maintenance logiciel de la bibliothèque

N°DL053/2024 : Participation aux frais de scolarisation d'un élève à l'école primaire de Objat (classe ULIS)

N° DL047/2024 : Procédure d'expulsion locative

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré plusieurs relances afin de régulariser des arriérés de loyers, le locataire d'un logement communal refuse d'obtempérer.

Suite aux diverses relances de la trésorerie, le locataire s'est engagé à plusieurs reprises auprès d'élus de régulariser sa situation sans toutefois tenir ses promesses. Plusieurs lettres recommandées adressées au locataire ont été avisées sans que celles-ci ne soient réclamées.

De ce fait, le montant des impayés est devenu beaucoup trop conséquent pour que ce locataire puisse honorer ses dettes qui s'élèvent à 13 362,93 € au 7 mai 2024.

En conséquence, au vu de la situation, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure d'expulsion locative à l'encontre de ce locataire.

Monsieur le Maire décrit ensuite la procédure

- Signification par un commissaire de justice d'un commandement de payer les arriérés dans un délai de 2 mois.
- Assignation devant le juge des contentieux de protection
- Délivrance du commandement de quitter les lieux
- Expulsion à la suite du commandement de quitter les lieux, le cas échéant

Le maire informe que la commune a pris attache auprès de l'étude SARL ACTEMIS domiciliée à Tulle pour un montant compris entre 1000,00 et 1500,00 € selon la longueur de la procédure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De lancer la procédure d'expulsion et le recouvrement des sommes dues à l'encontre du locataire du logement situé 17 Route de Brive
- D'autoriser le Maire à retenir le commissaire de justice habilité à la réaliser
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N° DL048/2024 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Énergie,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vigeois au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Vigeois au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vigeois, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vigeois

N°DL049/2024 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal établi en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion du camping municipal pendant la saison 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Le conseil municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'accueil et de gestion du camping municipal à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Cet agent pourra effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires, en fonction des nécessités du service, dans le respect de la réglementation en la matière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

N° DL050/2024 : Budget Eau Assainissement : Emprunt pour l'extension du réseau d'assainissement secteur les Bourrats, rue de Bellevue, Route de Pompadour

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est opportun, pour financer les travaux d'extension d'assainissement du secteur des Bourrats, Rue de Bellevue et route de Pompadour, de recourir à un emprunt d'un montant de 200.000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes des projets de contrats et des pièces annexées, établis par La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et du Crédit agricole Centre France et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 200 000,00€ émis aux conditions suivantes :
 - Durée : 300 mois
 - Taux fixe : 3.93 % l'an
 - Echéances : trimestriel à capital constant
 - Frais de dossier : 200 €
- Autorise, le Maire à signer le contrat de prêt et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N° DL051/2024 : Vente d'un logement communal. : accord de principe

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été destinataire en date du 29 avril 2024 d'un courrier l'informant de la volonté d'un administré d'acquérir le logement sis 3 Route de Pompadour cadastrée section C n°1281, appartenant à la commune et actuellement loué.

Il s'agit d'un appartement de Type T4, d'une surface habitable de 98 m² composé de :

- Rez-de Chaussée : entrée
- Au 1^{er} étage : séjour, cuisine, WC, salle de bain, 3 chambres, grenier ;
- En sous-sol : garage

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune. Le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ensuite, dans les communes de plus de 2 000 habitants, toute cession doit obligatoirement être précédée d'un avis du service des Domaines portant sur le prix de vente envisagé. Pour les communes de taille inférieure, il n'y a pas d'obligation, mais cette démarche est conseillée.

A la lecture de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré (M. DUFAURE s'étant retiré lors de la délibération et n'ayant pas pris part au vote) **par 12 voix contre et une abstention**, décide de :

- **S'opposer** à la cession de l'appartement sis 3 Route de Pompadour

N° DL052/2024 : Maintenance logiciel de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel « Co-libris » (SARL LOGIQ Systèmes) de la bibliothèque prendra fin le 29 juin 2024. Il propose de renouveler ce contrat, dans les mêmes conditions, pour une durée totale de 4 ans, soit du 29 juin 2024 au 29 juin 2028, pour un coût annuel révisable (selon l'indice Syntec de référence 311,1) de 687.39 € HT soit 824.87 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de la bibliothèque auprès de la SARL LOGIQ Systèmes,
- Accepte le coût révisable annuel de 687.39 € HT soit 824,87 € TTC
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

N°DL053/2024 : Participation aux frais de scolarisation d'un élève à l'école primaire de Objat (classe ULIS)

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation qui prévoit que « une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales »,

Vu la délibération n° 2023/006 du conseil municipal d'Objat (Corrèze), en date du 15 mars 2023, fixant le montant de la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants de l'ULIS ne résidant pas sur la commune [d'Objat] pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la commune de Vigeois à l'obligation de participer aux dits frais de scolarisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une participation financière pour la scolarisation en classe ULIS à l'école d'Objat d'un enfant résidant à Vigeois pour un montant de 315,00 € pour l'année scolaire 2023/2024,
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,
- Mandate Monsieur le Maire aux fins d'engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

la secrétaire de séance
Mme PEYRUSSIE Laëtitia

Le Maire
Jean-Paul COMBY